

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 95/52 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA MOBILISATION D'EMPRUNTS

SEANCE DU 29 JUIN 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt neuf Juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Félix LUCIANI à M. Dominique BURESI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Pascal ARRIGHI
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

RECUE
12. JUIL. 1995
PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Jules-Paul NATALI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE

12. JUIL. 1995

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

Après avoir pris connaissance des propositions de prêt établies par la Banque de Financement et de Trésorerie (B.F.T.), associée à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Corse,

DECIDE :

1) La Collectivité Territoriale de Corse contracte auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie, associée à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Corse, un emprunt de 60 000 000 F aux caractéristiques suivantes :

DUREE : un an, renouvelable pendant 15 ans par tacite reconduction.

INDICE : T.A.M.

MARGE : 0,50 %.

INTERETS : Trimestriels.

FRAIS DE MISE EN PLACE : 0,35 %.

TIRAGE : pendant un an à compter de la signature du contrat de prêt.

2) La Collectivité Territoriale de Corse contracte auprès du Crédit Local de France un emprunt d'un montant de 38 500 000 F, représentant le solde de l'emprunt global 1995, emprunt à taux fixe, d'une durée de 15 ans, à annuités constantes, au taux de 7,80 %.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer les contrats correspondants.

REÇU LE

12. JUIL. 1995

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 29 juin 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANT


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA